

**Objet : Résiliation pour faute du marché
relatif à une étude de faisabilité pour la réutilisation des eaux traitées**

**D
E
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 3 juin 2020, donnant délégations d'attributions au Président dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats, conventions et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT,

Vu la décision n° 2017-01/01D du 19 janvier 2017 attribuant le marché relatif à une étude de faisabilité pour la réutilisation des eaux usées à la Société ECOFILAE pour un montant de 44 573,00 € HT,

Considérant que le délai d'exécution de cette étude est de 9 mois (3 phases de 3 mois chacune) ;

Considérant que le rapport définitif de la première phase de cette étude a été rendu le 06 décembre 2017 ;

Considérant que la deuxième phase n'a toujours pas été exécutée ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De résilier le marché relatif à une étude de faisabilité pour la réutilisation des eaux traitées confié à la Société ECOFILAE pour non-respect du délai d'exécution.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **- 3 DEC. 2020**

**Le Président
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20201204-2020-12-38D-AU
Date de télétransmission : 04/12/2020
Date de réception préfecture : 04/12/2020